COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 5/2026
DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mme Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, M. Michel ZINGLE, 2ème adjoint, Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. Michel BARTH, 4ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, M. DIETRICH Marc, Mme SCHEIDECKER Sophie, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, M. EHRHARDT Frédéric, Mme Roseline KEMPF et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Absences excusées :
/

Procurations :
/

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Marchés publics**

3.1. Avenant n°1 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de la salle polyvalente, avec création de la nouvelle mairie et d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle
3.2. Approbation de l'opération visant la sécurisation d'un pont, rue du Village
3.3. Approbation de l'opération visant la réfection d'un mur de soutènement, rue Sahrain, et autorisation donnée au Maire de signer le devis correspondant

4. **Patrimoine communal**

4.1. Vente de deux parcelles communales à un tiers, cadastrées section 4 n° 115 et 117

5. Ressources humaines

5.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

6. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 1er avril 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- *Entreprise Fritsch : devis de 4974,67 € TTC portant sur la reprise d'un branchement d'eau au 5 rue Erlé.*
- *Entreprise Wurth : devis de 726,34 € TTC portant sur diverses fournitures pour le service technique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

3. Marchés publics

3.1. Avenant n°1 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de la salle polyvalente, avec création de la nouvelle mairie et d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité a conclu une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADHAUHR, en date du 12 janvier 2024, dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, avec création d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à cette convention doit être envisagé. Cet avenant prévoirait de modifier l'article 2 de la convention initiale en remplaçant la phase 2 par une phase 2 bis, comprenant l'assistance pour le choix et le suivi des procédures de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que des organismes extérieurs, sur la base d'une procédure formalisée avec négociation.

L'article 2 prévoit également que l'ADHAUHR apportera son concours dans l'assistance à la consultation et à l'analyse des offres de diagnostics spécialisés ou de prestations spécifiques suivants:

- Études géotechniques ;
- Diagnostics amiante et plomb avant démolition ou réhabilitation ; repérage amiante/HAP des enrobés ;
- Étude acoustique.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la nouvelle convention, intégrant ces nouvelles missions de l'ADHAUHR, représenterait un coût supplémentaire de 2 376,00 euros TTC. Le coût total de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait ainsi à 32 028,00 euros TTC.

VU les articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique,
VU la délibération du 3 juillet 2023,
VU la délibération du 21 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délibère dans le cadre de la gestion des affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce point.

3.2. Approbation de l'opération visant la sécurisation d'un pont, rue du Village

Monsieur le Maire indique que, conformément aux crédits budgétaires votés en 2026, il convient de lancer la consultation des entreprises pour la sécurisation d'un pont situé rue du Village. Il sollicite également l'autorisation de déposer des demandes de subventions.

VU la délibération du 22 avril 2026,
CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires ont été inscrits pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation du pont rue du Village ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des administrations publiques et de tout autre organisme financeur.

3.3. Approbation de l'opération visant la réfection d'un mur de soutènement, rue Sahrain, et autorisation donnée au Maire de signer le devis correspondant

Monsieur le Maire indique que, conformément aux crédits budgétaires votés en 2026, il sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation de signer un devis auprès de l'entreprise Fritsch TP, d'un montant de 22 873,20 euros TTC, pour la reprise d'un enrochement rue Sahrain.

VU la délibération du 22 avril 2026,
CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires ont été inscrits pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis pour la sécurisation d'un mur de soutènement, rue Sahrain ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des administrations publiques et de tout autre organisme financeur.

4. Patrimoine communal

4.1. Vente de deux parcelles communales à un tiers, cadastrées section 4 n° 115 et 117

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 17 février 2026, par laquelle le conseil municipal avait autorisé le lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de deux parcelles constituant une portion de chemin rural.

Pour rappel, les propriétaires du bien situé 43 rue du Buchteren ont fait part à la collectivité de leur souhait d'acquérir les parcelles n° 115, d'une contenance de 19 m², et n° 117, d'une contenance de 25 m², section 4. Monsieur le Maire précise que ces parcelles constituent une portion de chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique.

L'enquête publique relative à cette aliénation s'est achevée le 26 avril dernier. Le rapport du commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette vente.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver ladite vente.

VU l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 17 février 2026 ;
VU le rapport du commissaire enquêteur ;
VU l'avis favorable de la commission en date du 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente des parcelles concernées ;
FIXE le prix de vente à 2 500 euros l'are, soit un montant total de 1 100 euros ;
PRÉCISE que les frais accessoires, ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique (annonces légales, indemnisation du commissaire enquêteur), sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

5. Ressources humaines

5.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante dispose de la compétence pour créer des emplois au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, en application de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois au cours d'une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour le service technique, afin d'épauler l'équipe actuelle dans l'exécution des tâches liées à leurs missions.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35e), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois, renouvelable en fonction des nécessités de service, sur une période de douze mois consécutifs, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles susmentionnés,

CONSIDERANT le principe de continuité du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les missions liées au service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 1er juillet 2026, pour une durée maximale d'un mois, renouvelable en fonction des nécessités de service, sur une période de douze mois consécutifs ;
FIXE la rémunération correspondante sur la base du grade d'adjoint technique.

6. Divers

Monsieur le Maire fait le point sur différents dossiers communaux, comme la création d'un nouveau site web, l'organisation d'une prochaine réunion publique ou encore les travaux dans les rues Insel et Sahrain.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°5/2026
De la séance du 6 mai 2026

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Marchés publics**

3.1. Avenant n°1 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de la salle polyvalente, avec création de la nouvelle mairie et d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle

3.2. Approbation de l'opération visant la sécurisation d'un pont, rue du Village

3.3. Approbation de l'opération visant la réfection d'un mur de soutènement, rue Sahrain, et autorisation donnée au Maire de signer le devis correspondant

4. **Patrimoine communal**

4.1. Vente de deux parcelles communales à un tiers, cadastrées section 4 n° 115 et 117

5. **Ressources humaines**

5.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

6. **Divers**

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK